

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS
CANTON
DE BULLY-LES-MINES
COMMUNE
DE BULLY-LES-MINES



N° 034 ST / 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Bully-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-22 relatif à la police des animaux ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'hygiène publiques dans les parcs et espaces verts communaux ;

Considérant les plaintes et signalements relatifs à la divagation de chiens et aux risques pour les usagers, en particulier les enfants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des chiens dans ces espaces ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Obligation de tenue en laisse :

Dans l'ensemble du parc Henri Darras, **les chiens doivent être tenus en laisse**, quelle que soit leur taille ou leur race.

Article 2 – Espaces interdits :

L'accès aux aires de jeux pour enfants est **interdit aux chiens**, même lorsqu'ils sont tenus en laisse.

Article 3 – Propreté :

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de **ramasser les déjections** de leurs animaux.

Article 4 – Sanctions :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales, notamment l'amende applicable aux contraventions de la 1ère classe.

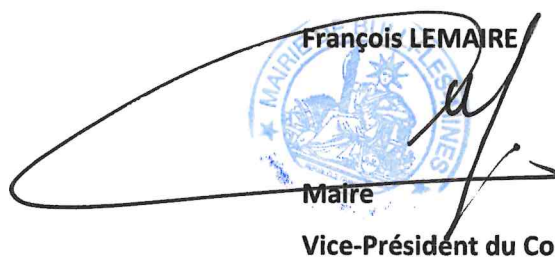
Article 5 – Signalisation :

Une signalisation adaptée sera installée par les services municipaux afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

Article 6 – Exécution :

Le Directeur général des services, le commissaire de police, la brigade des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bully-les-Mines, le 9 Février 2026

François LEMAIRE

Maire
Vice-Président du Conseil départemental